

Décision n°2024-22-don

Relative à l'acceptation de don

Le Président d'Aix Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les Statuts modifiés d'Aix Marseille Université,
Vu la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1^{er} février 2024 relative à la délégation de pouvoirs au Président de l'Université,
Vu la lettre d'intention de don émanant de Monsieur et Madame POBELLE en date du 12 août 2024, au profit de la Chaire FairEmbo – Radiologie Interventionnelle FairEmbo – RI Chair,

Considérant la lettre d'intention en date du 12 août 2024 rédigée par Monsieur et Madame POBELLE faisant état d'un don d'un montant de 1000 €,

Considérant l'absence de contrepartie de toute nature à la donation de bienfaisance,

DÉCIDE

Article 1

Est accepté le don d'un montant de mille euros (1000 €) émanant de Monsieur et Madame POBELLE destiné à la Chaire FairEmbo.

Il est par ailleurs décidé que cette somme sera affectée sur la ligne budgétaire de la fondation A*Midex aux références suivantes :

- CF : AMIDFAPR
- EOTP : 2ENochis/IMAG/ID19MRU104

Article 2

La Direction générale des services et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 13 septembre 2024

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON

Publiée le :

25 SEP. 2024

Transmise au Recteur de la région académique le :

25 SEP. 2024